

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE DE KERVIGNAC

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de KERVIGNAC pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 1^{er} octobre 2018 à 9h00 au mercredi 31 octobre 2018 à 17h00.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal de KERVIGNAC aura compétence pour prendre la décision d'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de son approbation.

Madame Sophie THOMAS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de KERVIGNAC, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, à l'exception des dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la commune <http://www.kervignac.com/zonages-dassainissement>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet,
- par courrier au Commissaire enquêteur, adressé à la mairie de KERVIGNAC,
- sur le registre numérique prévu à cet effet,
- par courriel à l'adresse électronique suivante : zonage-assainissement-eu-kervignac@mail.registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées à la mairie de KERVIGNAC :

- le lundi 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00
- mardi 23 octobre de 14h00 à 17h00
- mercredi 31 octobre de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site Internet de la commune www.kervignac.com pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département du MORBIHAN.

Il est précisé que le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale est intégrée au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale relatif au dossier du zonage d'assainissement des eaux usées est annexé au dossier soumis à enquête et est consultable dans les conditions sus-décrites tout comme la réponse de la commune à cet avis.

Le responsable du projet du zonage d'assainissement des eaux usées auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire de KERVIGNAC.